

## Concours éducatif « Solve for Tomorrow », édition 2024/2025 de Samsung Canada RÈGLEMENT OFFICIEL

LE CONCOURS EST COMMANDITÉ ET ADMINISTRÉ PAR SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC. (« COMMANDITAIRE ») : 2050 DERRY ROAD WEST, MISSISSAUGA (ONTARIO) L5N 0B9.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer ou gagner. Nul là où la loi l'interdit. L'édition 2024/2025 du concours éducatif « Solve for Tomorrow » de Samsung Canada (le « concours ») se déroulera conformément au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit, soumis à toute approbation requise de toute autorité réglementaire, d'annuler, de modifier ou de terminer ce concours en vertu du présent règlement officiel, à tout moment, à sa seule discrétion, sans préavis. Toute modification apportée au présent règlement sera publiée en ligne sur le site [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve). Vous devez vous conformer au présent règlement officiel et il sera considéré que vous avez reçu, compris et accepté le présent règlement officiel si vous participez au concours.

### 1. Dates du concours :

La période de participation au concours débute à 00 h 00 m 01 s, heure normale de l'Est (« HE ») le mardi 15 octobre 2024 et se termine à 23 h 59 m 59 s, HNE le vendredi 20 décembre 2024 (« période de participation »). Le concours se déroulera en trois (3) étapes, comme indiqué ci-dessous.

### 2. Admissibilité :

Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada âgés de vingt et un (21) ans ou plus et qui sont actuellement employés comme enseignants à temps plein dans une école primaire ou secondaire, de la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, y compris les écoles à charte qui sont subventionnées à 50 % ou plus par l'État, au Canada. Toutes les écoles publiques canadiennes sont admissibles à participer. Les écoles financées par l'État, mais qui ne font pas partie du système des conseils scolaires, des circonscriptions et des districts gérés par les provinces, comme les écoles à charte en Alberta et les écoles financées par le gouvernement fédéral dans les communautés des Premières Nations, Métis et Inuits peuvent être admissibles si elles répondent aux exigences en matière de niveaux scolaires. Le personnel enseignant travaillant à domicile ou dans des écoles à charte financées par des fonds privés (c.-à-d. financées par un régime public à moins de 50 %), des écoles privées, des collèges, des universités et des écoles de métiers ou professionnelles n'est pas admissible. Un enseignant ou une enseignante à temps plein, comme défini ci-dessus, peut participer au concours en tant que membre d'une équipe qui compte au moins un (1) élève ou plus, jusqu'à un maximum de cinquante (50) élèves (l'« équipe participante »). Les employés du commanditaire, les organisations à but non lucratif qui soutiennent le commanditaire dans le cadre de la promotion, et chacune de leurs sociétés mères, affiliées, filiales, agences de publicité et de promotion, détaillants, distributeurs et fournisseurs respectifs (collectivement les « Entités du concours »), ainsi que les familles immédiates (conjoint(e), parents, enfants et frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) et les personnes vivant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas autorisés à participer ou à remporter un prix. Le concours se déroule sous réserve de toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.

### 3. Conditions générales

REMARQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION : Il incombe aux participants et participantes de confirmer si leurs écoles ont des politiques ou des restrictions en rapport avec la participation aux concours comme celui-ci. L'attribution des récompenses est assujettie à de telles politiques scolaires. Si pour quelque raison que ce soit, une école n'est pas en mesure d'accepter une récompense en raison de ses politiques scolaires, cela sera considéré comme une renonciation à ladite récompense et le commanditaire n'aura aucune autre obligation à l'égard de cette école. Les récompenses seront attribuées à l'école, à l'attention de l'enseignant qui a soumis le bulletin de participation pour son équipe participante respective.

REMARQUE RELATIVE À LA RÉCOMPENSE : Toutes les récompenses seront attribuées aux écoles gagnantes et non aux équipes participantes. Les écoles gagnantes sont responsables des impôts applicables, le cas échéant (y compris les impôts fédéral, provincial et local), et les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation d'une récompense (ou d'une partie de celle-ci) non inclus dans la récompense telle qu'attribuée, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et les coûts de tout service, y compris tout service téléphonique ou de communication par câble.

Toutes les récompenses remises dans le cadre de ce concours sont décernées « telles quelles » sans aucune garantie expresse ou implicite de la part du commanditaire, à l'exception de la garantie du fabricant qui accompagne les produits Samsung. Les équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées ne peuvent en aucun cas substituer, attribuer, transférer ou échanger la récompense contre de l'argent, mais le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer la récompense (ou toute partie de celle-ci) par une récompense de valeur comparable ou supérieure. Les récompenses seront remises à l'école des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées au bénéfice des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées applicables. Toutes les dépenses associées à l'acceptation et à l'utilisation de la récompense sont à la charge des équipes participantes/finalistes/gagnantes sélectionnées, sauf indication contraire dans le présent règlement officiel. Tous les détails relatifs aux prix sont à la seule discrétion du Commanditaire.

Nonobstant toute disposition contenue aux présentes, le commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les récompenses ou d'admettre moins de participations pour une étape quelconque du concours s'il détermine, à sa seule discrétion, qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de participations admissibles.

SI VOUS ÊTES UNE ÉQUIPE PARTICIPANTE/FINALISTE/GAGNANTE SÉLECTIONNÉE, VOUS DEVEZ, AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE GAGNANTE : (i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique ; (ii) à la seule discrétion du commanditaire, signer et remettre au commanditaire, dans les délais prescrits par ce dernier, la Décharge de responsabilité et déclaration de renonciation relative à la publicité de l'école (la Décharge), la Déclaration sous serment de l'enseignant, le Formulaire d'autorisation du parent/tuteur, ainsi que la Décharge de responsabilité pour les participants d'âge adulte, le tout dans un format acceptable pour le commanditaire du concours, afin de confirmer que vous êtes en conformité avec le présent règlement, que vous acceptez la récompense applicable telle quelle, sans substitution, et que vous dégagez de toute responsabilité le commanditaire, ses sociétés affiliées et les tiers auxquels il est lié, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que chacun de ses actionnaires, directeurs, cadres, employés, mandataires, détaillants,

représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées »), relativement au concours, à votre participation à celui-ci et à l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation de la récompense applicable en tout ou en partie. Tous les documents requis doivent être signés et retournés pour pouvoir recevoir une récompense.

### 3. Première étape : Équipes finalistes régionales

#### A) Soumission du bulletin de participation de la première étape :

Vous pouvez participer au concours en consultant le site [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve) pendant la période de participation au concours et en suivant les instructions pour remplir et soumettre le bulletin de participation officiel (collectivement, le « bulletin de participation »).

#### B) Questions figurant sur le bulletin de participation :

Ce concours porte sur la façon dont les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (« STIM ») peuvent être appliquées pour aider à soutenir la durabilité, la santé et/ou les groupes sous-représentés dans votre communauté locale ou nationale (le « projet »). Pour être sélectionnés, les participants et participantes au concours devront répondre aux questions suivantes :

- Quel est l'enjeu communautaire local défini par vos élèves à l'intérieur de l'une des trois catégories de participation ci-dessous? (100 mots min.)
  - Durabilité environnementale
  - Santé
  - Groupes sous-représentés
- Quelle est la solution STIM proposée par vos élèves à l'enjeu qu'ils ont défini? (100 mots min.)
- Qu'est-ce qui assurera la durabilité et le succès de la solution STIM proposée par vos élèves? (100 mots min.)

Vos réponses aux questions ci-dessus seront jugées conformément aux spécifications énoncées ci-dessous pour déterminer quelles équipes participantes passeront à la deuxième étape du concours. Les réponses à chaque question ne doivent pas excéder deux cents (200) mots. Tous les bulletins de participation de la première étape doivent être reçus avant 23 h 59 m 59 s, HNE le vendredi 20 décembre 2024 pour être pris en considération. Les inscriptions ne seront acceptées qu'en français ou en anglais. Les réponses à toutes les questions doivent être présentées sous forme d'énoncé et seuls les bulletins de participation dûment remplis seront acceptés et admissibles au concours. Les réponses soumises sous d'autres formes, comme des poèmes ou des chansons, ne seront pas prises en compte. Les décisions des juges sont définitives et juridiquement contraignantes pour toute question en lien avec ce concours. Les inscriptions générées par script, macro ou tout autre moyen automatisé et les inscriptions effectuées par l'intermédiaire de tout autre moyen qui nuisent au processus d'inscription ou qui ne sont pas autrement conformes au présent règlement officiel seront nulles. Limite d'une (1) inscription par adresse courriel scolaire pendant la première étape ; toutefois, plusieurs enseignants ou enseignantes d'une même école peuvent participer. Si plusieurs inscriptions sont reçues d'une même personne qui utilise plusieurs adresses courriel, les juges peuvent, à leur discrétion, sélectionner une des inscriptions soumises ou disqualifier le participant ou la participante à ce concours. La preuve de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve d'admission au concours. Les inscriptions qui, à l'entière appréciation du commanditaire, seront considérées comme frauduleuses, illisibles,

modifiées, endommagées ou trafiquées, de quelque façon que ce soit, seront déclarées non valides. Tous les bulletins d'inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne seront ni reconnus ni retournés. Les réponses aux questions ne doivent jamais avoir déjà été exposées publiquement en dehors de ce concours ou sélectionnées comme réponses gagnantes dans tout autre concours. Les réponses soumises par le participant doivent être le fruit de sa créativité, elles doivent être justes et vérifiables, ne doivent jamais avoir déjà été publiées ou soumises antérieurement dans le cadre d'un autre programme ou concours, ne peuvent être offensantes ou inappropriées et ne peuvent pas contenir des grossièretés ou des obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon défavorable, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. Elles doivent respecter l'image des entités du concours et ne doivent pas être diffamatoires ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit de tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute inscription qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

EN SOUMETTANT UN FORMULAIRE DE PARTICIPATION, VOUS CONVENEZ QUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS VOS RÉPONSES SONT CONFORMES À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES (COMME DÉFINIES CI-DESSOUS) N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.

#### C) Évaluation et critères de sélection de la première étape :

Tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de la période de participation au concours seront évalués sur la base des critères définis ci-dessous, par un jury composé de juges qualifiés sélectionnés par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les bulletins de participation seront sauvegardés sous forme de PDF, envoyés par courriel à tous les juges, notés individuellement par chaque juge depuis leur lieu de résidence en tenant compte des critères de la grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous. L'évaluation débutera le jeudi 2 janvier 2024 à 09 h 00 m 00 s HNE et se terminera le jeudi 16 janvier 2024 à 23 h 59 m 59 s HNE et sera basée sur les critères suivants :

- 45 % – Qualité du contenu et respect du thème et des questions
- 45 % – Intégration de certains points spécifiques et/ou d'exemples illustrant la réponse
- 10 % – Style de rédaction et grammaire

Sous réserve de la vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement officiel, les douze (12) inscriptions ayant les scores les plus élevés seront considérées comme les équipes finalistes régionales (les « équipes finalistes régionales ») et accéderont à la deuxième étape du concours (voir la section 4 portant sur les informations relatives à la deuxième étape), sous réserve de la vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire déterminera la ou les dernières équipes

participantes qui accéderont à la deuxième étape selon les critères mentionnés ci-dessus. Les quatre régions (les « régions ») sont les suivantes :

1. C.-B. et Nord du Canada : Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
2. Prairies : Alberta, Saskatchewan et Manitoba
3. Centre du Canada : Ontario et Québec
4. Atlantique : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador

#### D) Avis de la première étape : Équipes finalistes régionales

Chaque équipe finaliste régionale potentielle sera avisée par le commanditaire par téléphone et/ou par courriel le ou vers le lundi 20 janvier 2024 et disposera de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par courriel. Si un courriel adressé à une équipe finaliste régionale potentielle ou à son directeur ou sa directrice d'école ou autre personne responsable autorisée ne lui parvient pas, si le numéro de téléphone fourni par une équipe finaliste régionale potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une école finaliste régionale potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle pourrait perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe finaliste régionale potentielle pourrait être sélectionnée.

#### E) Attribution des récompenses de la première étape : Équipes finalistes régionales

Il y a un total de douze (12) récompenses pour équipe finaliste régionale (chacune une « récompense d'équipe finaliste régionale ») à gagner, chaque récompense d'équipe finaliste régionale consistant en un bon Samsung destiné à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 2 500 \$ par récompense d'équipe finaliste régionale potentielle.

### 4. Deuxième étape : Équipes finalistes nationales

#### A) Soumissions des vidéos pour la deuxième étape :

Chaque équipe finaliste régionale devra produire et soumettre une (1) vidéo d'une durée maximale de cinq (5) minutes démontrant comment les STIM peuvent être appliquées pour aider à répondre à l'enjeu soulevé par l'équipe participante à la première étape. Les soumissions de vidéos doivent également inclure les leçons, les apprentissages et les améliorations tirés de la soumission effectuée lors de la première étape.

À la réception de tous les documents remplis (y compris : la Décharge de responsabilité et déclaration de renonciation relative à la publicité de l'école (la Décharge), la Déclaration sous serment de l'enseignant, le Formulaire d'autorisation du parent/tuteur, ainsi que la Décharge de responsabilité pour les participants d'âge adulte, comme exigé par le commanditaire à sa seule discrétion) par le commanditaire de la part de chaque équipe finaliste régionale, le commanditaire demandera à l'équipe finaliste régionale de téléverser la vidéo sur un site Web protégé par mot de passe et de lui fournir l'URL par laquelle accéder à la vidéo. La vidéo doit être téléversée entre le jeudi 30 janvier 2025 à 00 h 00 m 01 s, HNE et le vendredi 28 février 2025 à 23 h 59 m 59 s, HNE pour être admissible à la phase deux.

Chaque vidéo doit être narrée en français ou en anglais et ne doit pas dépasser cinq (5) minutes. Chaque vidéo doit respecter les restrictions liées à la taille et au contenu définis par le site Web protégé par mot de passe sur lequel l'équipe participante téléverse sa soumission. Limite d'une (1) soumission de vidéo par finaliste. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute vidéo soumise qui ne serait pas conforme au présent règlement officiel ou à toute autre directive fournie par le commanditaire, comme déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. Tout élève représenté dans une vidéo doit avoir soumis un Formulaire d'autorisation du parent/tuteur d'ici le vendredi 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s. Dans le cas où apparaîtrait dans une vidéo un ou une élève pour qui aucun Formulaire d'autorisation du parent/tuteur n'aurait été soumis, celle-ci sera disqualifiée. Toutes les vidéos soumises deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

#### B) Exigences relatives à la soumission des vidéos :

Les vidéos soumises ne doivent pas comprendre un contenu qui, tel qu'il est déterminé à l'entière appréciation du commanditaire :

- Est sexuellement explicite ou suggestif; inutilement violent ou désobligeant à l'égard d'un groupe ethnique, racial, d'identité, religieux, professionnel, d'âge, ou d'un genre ou d'une orientation; blasphématoire ou pornographique; présente de la nudité;
- Fait la promotion de l'alcool, des drogues illicites, du tabac, des armes à feu ou d'autres armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède); fait la promotion de toute activité qui peut sembler dangereuse ou celle d'un quelconque; promeut tout programme ou message politique particulier;
- Est obscène ou offensant; soutient toute forme de haine ou de groupe haineux; semble reproduire une vidéo soumise précédemment;
- Diffame, dénature ou contient des remarques désobligeantes à l'égard d'autres personnes ou entreprises;
- Contient des marques de commerce, des logos ou des présentations commerciales (comme des emballages distinctifs ou des extérieurs ou intérieurs de bâtiments) appartenant à des tiers;
- Contient des éléments d'identification personnels, tels que, mais sans s'y limiter, des noms ou des adresses de courriel;
- Contient du matériel protégé par le droit d'auteur appartenant à des tiers (y compris de la musique, des photographies, des sculptures, des peintures et d'autres œuvres d'art ou images publiées sur ou dans des sites Web, à la télévision, au cinéma ou dans d'autres médias);
- Contient du matériel comportant les noms, les similitudes, les voix ou d'autres indices identifiant toute personne, y compris, sans s'y limiter, des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées, sans autorisation;
- Contient des ressemblances avec des célébrités ou d'autres personnalités publiques ou privées, vivantes ou décédées;
- Communique des messages ou des images incompatibles avec les images positives ou la bonne volonté à laquelle nous souhaitons nous associer; ou
- Contrevient à toute loi.

Les vidéos soumises doivent être l'œuvre originale de l'équipe finaliste régionale et des élèves admissibles, ne doivent pas avoir été publiées auparavant et ne doivent pas avoir remporté de récompense auparavant ou avoir été sélectionnées comme gagnantes dans le cadre d'un autre

concours. Si la participation inclut des personnes autres que l'équipe finaliste régionale et les élèves admissibles, l'équipe finaliste régionale est responsable de l'obtention, avant la soumission de la vidéo, de toutes les décharges et de tous les consentements requis pour permettre l'utilisation et la diffusion de la vidéo par le commanditaire de la manière indiquée dans le présent règlement officiel, y compris, sans s'y limiter, les autorisations relatives au nom et à la ressemblance à toute personne qui apparaît ou qui est identifiable dans la vidéo. Le commanditaire se réserve le droit de demander à toutes les équipes finalistes régionales une preuve de ces autorisations sous une forme acceptable pour lui, et ce, à tout moment. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner une disqualification au concours. En soumettant une vidéo, chaque équipe finaliste régionale garantit et déclare qu'elle-même et toute personne apparaissant ou pouvant être identifiée dans la vidéo consentent à la soumission et à l'utilisation de la vidéo dans le cadre du concours et à son utilisation comme indiquée aux présentes.

En soumettant une vidéo, chaque équipe finaliste régionale comprend et accepte que la vidéo soumise puisse être présentée sur le site Web [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve) et dans les comptes de médias sociaux de Samsung, et les équipes finalistes acceptent qu'elles ne puissent pas utiliser la vidéo pour quelque autre fin que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la publication de la vidéo sur quelque réseau social que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire dans chaque cas. Les parties exonérées (telles que définies ci-dessus) ne garantissent pas la publication d'une vidéo et ne sont pas responsables de l'utilisation d'une vidéo par un tiers. Vous reconnaissez et acceptez que les parties exonérées n'ont pas, actuellement ou à l'avenir, d'obligation ou de responsabilité, directe ou indirecte, du fait d'autrui, contributive ou autrement, en ce qui concerne la violation ou la protection de tout droit d'auteur et pour toute vidéo soumise. En s'inscrivant, l'équipe participante cède et transfère inconditionnellement au commanditaire tous les droits, titres, intérêts et réclamations qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourrait posséder à l'avenir concernant sa participation et tout élément qui y est relatif. Le commanditaire et ses mandataires ont le droit de modifier, de publier, d'utiliser, d'adapter, de reproduire, d'exploiter ou d'éliminer toute vidéo et tous les éléments qui y sont relatifs, en ligne, sur papier, dans des films, à la télévision ou dans tout autre média connu actuellement ou ultérieurement partout à travers le monde.

Chaque vidéo admissible soumise sera sélectionnée sur la base des critères énoncés ci-dessous afin de déterminer la ou les vidéos qui seront choisies comme gagnantes.

**EN SOUMETTANT UNE VIDÉO, VOUS CONVENEZ QUE CELLE-CI EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ LÉGALE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT L'UTILISATION DE LA VIDÉO PAR LE COMMANDITAIRE. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT OFFICIEL OU QUE VOUS NE L'AVEZ PAS ENTIÈREMENT RESPECTÉ.**

### **C) Évaluation et critères de sélection de la deuxième étape :**

Toutes les vidéos admissibles reçues seront sélectionnées sur la base des critères définis ci-dessous par un jury composé de juges qualifiés choisis par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les soumissions seront notées individuellement par chaque juge en tenant compte des critères de la

grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous. La sélection débutera le lundi 3 mars 2025 à 9 h HNE et s'achèvera le lundi 17 mars 2025 à 23 h 59 HE.

- 40 % – La soumission aborde le sujet fourni ou y répond
- 40 % – La soumission démontre que les élèves ont participé activement au projet
- 20 % – La qualité du contenu/de la production de la soumission

Les juges sélectionneront quatre (4) équipes gagnantes (chacune une « équipe finaliste nationale ») qui occuperont la première, la deuxième, la troisième et la quatrième place, sur la base des scores les plus élevés comptabilisés dans chaque grille de notation. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire, devant faire l'objet d'une sélection par le commanditaire, déterminera les équipes finalistes nationales selon les critères mentionnés ci-dessus.

#### D) Avis de la deuxième étape : Équipes finalistes nationales

Les quatre équipes finalistes nationales seront avisées par le commanditaire par téléphone et/ou par courriel le ou vers le vendredi 21 mars 2025 et disposeront de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par courriel. Si un courriel adressé à une équipe finaliste nationale potentielle ou à son directeur ou sa directrice d'école ou autre personne responsable autorisée ne lui parvient pas, si le numéro de téléphone fourni par une équipe finaliste nationale potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une école finaliste nationale potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, elle pourrait perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, une autre équipe finaliste nationale pourrait être sélectionnée conformément aux critères de sélection et de jugement définis plus haut.

#### D) Récompenses décernées de la deuxième étape : Équipes finalistes nationales

Il y a un total de quatre (4) récompenses pour équipe finaliste nationale (chacune une « récompense d'équipe finaliste nationale ») à gagner, chaque récompense d'équipe finaliste nationale consistant en un bon Samsung destiné à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 5 000 \$ par récompense d'équipe finaliste nationale potentielle.

### 5. Troisième étape : Gagnant du Grand prix et Gagnants Finalistes

#### A) Soumissions des participations à la troisième étape :

À la troisième étape, les équipes finalistes nationales présenteront leur projet à un jury en fonction des critères fournis par le commanditaire (la « présentation »). La présentation ne doit pas durer plus de cinq (5) minutes et se déroulera virtuellement sur une plateforme de conférence en ligne. Les équipes finalistes nationales devront également réserver cinq (5) minutes supplémentaires pour répondre aux questions des juges. La présentation aura lieu le ou vers le 14 avril 2025 entre 9 h HE et 23 h 59 min 59 s HE.

#### B) Critères de sélection et de jugement de la troisième étape :

Toutes les participations admissibles seront évaluées sur la base des critères définis ci-dessous, par un jury composé de juges qualifiés sélectionnés par le commanditaire. Le jury sera composé de six (6) juges qui seront à la fois des juges sélectionnés par le commanditaire et des représentants qualifiés des partenaires du commanditaire choisis par ce dernier. Les participations seront évaluées pendant la présentation de chaque équipe finaliste nationale et

notées individuellement par chaque juge en tenant compte des critères de la grille de notation fournie par le commanditaire, comme énoncés ci-dessous. La sélection sera basée sur les critères suivants :

- 40 % – L'originalité et la faisabilité
- 40 % – L'application des STIM dans la solution
- 20 % – La qualité de la présentation

Les juges sélectionneront une équipe gagnante (le « Gagnant du Grand Prix ») en fonction des scores les plus élevés comptabilisés sur les cartes de pointage. Ils sélectionneront également une équipe gagnante de deuxième place et une équipe gagnante de troisième place (chacune un « Gagnant Finaliste ») en fonction des prochains scores les plus élevés comptabilisés sur les cartes de pointage. En cas d'égalité des scores, un ou une juge subsidiaire, devant faire l'objet d'une sélection par le Commanditaire, déterminera le Gagnant du Grand Prix et/ou les Gagnants Finalistes, le cas échéant, selon les critères mentionnés ci-dessus. La sélection commencera le ou vers le 14 avril 2025 à 09 h 00 m 00 s HE et se terminera le ou vers le 14 avril 2025 à 23 h 59 min 59 s HE.

#### C) Avis de la troisième étape : Gagnant du Grand prix

Le Gagnant du Grand prix et les Gagnants Finalistes seront avisés par courriel par le commanditaire le ou vers le mercredi 30 avril 2025, et disposeront de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par courriel. Si un courriel adressé à un potentiel Gagnant du Grand prix, à un potentiel Gagnant Finaliste, ou à leur directeur ou directrice d'école ou autre personne responsable autorisée dudit gagnant potentiel ne lui parvient pas, si un numéro de téléphone fourni par une équipe gagnante potentielle est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si une école finaliste potentielle ne se conforme pas au présent règlement officiel, il peut perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, un autre Gagnant du Grand prix et/ou un ou des autres Gagnants Finalistes pourraient être sélectionnés conformément aux critères de sélection et de jugement de la troisième semaine définis plus haut.

#### D) Attribution des récompenses de la troisième étape :

Il y a trois (3) récompenses à gagner à cette étape du concours :

- Première place, à être attribuée au Gagnant du Grand prix, consistant en (i) des bons Samsung destinés à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (comme déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 50 000 \$, et (ii) la réception du titre 2024/2025 School of Tomorrow (L'école de demain).
- Deuxième place, à être attribuée au Gagnant Finaliste de la deuxième place, consistant en des bons Samsung destinés à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (comme déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 10 000 \$.
- Troisième place, à être attribuée au Gagnant Finaliste de la troisième place, consistant en des bons Samsung destinés à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains

produits Samsung (comme déterminé par le commanditaire), d'une valeur totale combinée de 10 000 \$.

#### E) Attribution des récompenses pour le vote du public de la troisième étape : Prix Favori du public de « Solve for Tomorrow »

Les quatre (4) vidéos des équipes finalistes nationales de la troisième étape seront affichées en ligne à l'adresse [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve) au moyen d'un lien intégré vers YouTube et feront partie du processus de vote public pour déterminer l'équipe gagnante du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow » (le « Gagnant du prix Favori du public »). Une fois qu'elles ont visionné les vidéos des équipes finalistes nationales, les personnes admissibles à voter (définies ci-dessous) peuvent voter directement sur [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve). Le vote public débutera vers 0 h 01 min 01 s HNE le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminera à 23 h 59 59 s HNE le mercredi 16 avril 2025 (« période de vote public »). Le Gagnant du prix Favori du public sera annoncé au plus tard le 31 mai 2025.

#### A) Vote sur les médias sociaux – Personnes admissibles à voter et processus

Pour participer au processus de vote public, la personne votante doit être une résidente autorisée du Canada et être âgée d'au moins treize ans. LIMITE : Un (1) vote par personne et par jour civil (défini dans l'intervalle de 0 h 0 min 01 s HNE à 23 h 59 min 59 s HNE [un « jour civil »]).

Tous les votes **doivent provenir** du site [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve) pendant la période de vote public et doivent respecter les critères suivants :

- Pour enregistrer votre vote, cliquez une fois par jour sur le bouton de vote qui se trouve sur le site Web « Solve for Tomorrow » de Samsung.
- L'utilisation d'un logiciel de vote automatique, d'une intelligence artificielle (IA) ou de plusieurs adresses de courriel, ou si vous réussissez à voter plusieurs fois par jour ou exercez une activité jugée par le commanditaire comme étant contraire à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours et du vote public, est strictement interdite.
- Le commanditaire surveillera tous les votes et a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier des votes pour l'une des raisons suivantes :
  - Avoir effectué plus d'un (1) vote au cours d'un jour civil (HNE);
  - Contenu inapproprié;
  - Avoir envoyé des pourriels à d'autres participants ou participantes; ou
  - Tout autre comportement considéré par le commanditaire comme étant une violation à l'esprit de franc-jeu dans le cadre du concours.
- Seuls les votes complets effectués depuis le site [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve) seront pris en compte.

Les publications faites dans le cadre du vote public ou pendant la période de vote public, par une personne votante ou par une équipe finaliste nationale, ne doivent pas être offensantes ni inappropriées et ne doivent pas contenir de grossièretés ou d'obscénités ni dépeindre les entités du concours de façon négative, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le vote public doit respecter l'image des entités du concours et ne doit pas être diffamatoire ou porter atteinte aux droits de publicité ou à la vie privée d'une personne, vivante ou décédée, ou autrement enfreindre les droits personnels ou de propriété d'une personne ou tout autre droit d'un tiers. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de

disqualifier toute personne votante ou vote public qu'il juge non conforme à ces exigences ou au présent règlement officiel.

Pendant la période de vote public, les personnes résidant au Canada âgées d'au moins treize (13) ans seront invitées à voter pour la participation qui illustre le mieux le sujet de la vidéo relative à la troisième étape (p. ex. démontrer comment les STIM peuvent être utilisées pour soutenir la durabilité, la santé et/ou les groupes sous-représentés dans votre communauté locale ou nationale) parmi les vidéos qui ont été publiées. **Le vote ne déterminera que le Gagnant du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow ».** Il est interdit aux équipes finalistes nationales d'obtenir des votes par des moyens frauduleux ou inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, en offrant des récompenses, en imposant des cessions de vote, en envoyant des courriels multiples ou d'autres incitations au public, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion. L'utilisation de scripts, de l'intelligence artificielle macro (IA) ou de tout système automatisé pour voter ou dans le but de compromettre l'intégrité du processus de vote, est interdite et tous les votes qui en découleront seront annulés.

#### B) Critères de sélection du Gagnant du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow »

L'équipe finaliste nationale ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public à la fin de la période de vote public sera admissible à être déclaré « Gagnant du prix Favori du public ». En cas d'égalité de scores, un juge subsidiaire, qui fera l'objet d'une sélection par le commanditaire, déterminera le potentiel Gagnant du prix Favori du public.

#### C) Avis du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow »

Le Gagnant du prix Favori du public sera annoncé publiquement le ou vers le 30 avril 2025. Nonobstant ce qui précède, le Gagnant du prix Favori du public sera avisé par courriel par le commanditaire le ou vers le mercredi 30 avril 2025, et disposera de trois (3) jours ouvrables pour répondre à cet avis par courriel. Si un courriel adressé à un potentiel Gagnant du prix Favori du public ou à son directeur ou sa directrice d'école ou autre personne responsable autorisée ne lui parvient pas, si le numéro de téléphone fourni par un potentiel Gagnant du prix Favori du public est erroné ou n'est plus en service, si une réponse à un courriel ou à un appel téléphonique donné n'est pas reçue dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de son émission ou si tout Gagnant du prix Favori du public ne se conforme pas au présent règlement officiel, il pourrait perdre sa chance de participer au concours et, à la discrétion du commanditaire, un autre Gagnant du prix Favori du public pourrait être sélectionné conformément aux critères de sélection du Gagnant du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow » définis plus haut.

#### D) Attribution des récompenses du prix Favori du public de « Solve for Tomorrow » :

Il y a une (1) récompense à gagner à cette étape du concours, consistant en bons Samsung destinés à l'achat de technologies Samsung et/ou de certains produits Samsung (tel que déterminé par le Commanditaire), d'une valeur totale combinée de 5 000 \$.

#### 6. Autres règles générales :

Le concours est régi par les lois du Canada, de la province de l'Ontario, sans égard à ses principes de conflit de lois et se déroule à Toronto, en Ontario Canada, et toutes les réclamations doivent être portées devant les tribunaux de Toronto, de l'Ontario Canada.

Comme condition stricte de participation au concours, les équipes participantes et leurs écoles

acceptent : (a) de respecter le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et du jury, qui sont définitives et exécutoires à tout égard ; (b) la publication, la reproduction ou autre utilisation de leurs noms, leurs villes de résidence, des énoncés en rapport avec le concours, ou de leurs images ou leurs données biographiques par le commanditaire et ses délégués, ainsi que tout contenu créé ou généré par tout participant à des fins de publicité ou de promotion et à d'autres fins, dans tous les médias connus actuellement ou qui le seront ultérieurement partout à travers le monde pendant une période de deux (2) ans à compter de la fin du concours, sans aucune autre compensation, notification ou permission (sauf lorsque la loi l'interdit) ; (c) QUE LES ENTITÉS DU CONCOURS (collectivement les « parties exonérées ») N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES, DE PERTE OU DE BLESSURE D'UN PARTICIPANT, D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN TIERS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS USAGE D'UNE RÉCOMPENSE. LES RÉCOMPENSES SONT ATTRIBUÉES « TELLES QUELLES » SANS AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, SAUF POUR TOUTE GARANTIE QUI SE TROUVE « DANS LA BOÎTE » DU PRODUIT POUVANT ÊTRE FOURNIE AVEC UNE RÉCOMPENSE; (d) EN AUCUNE CIRCONSTANCE, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR DES INDEMNITÉS POUR CELLE-CI, ET RENONCE PAR LA PRÉSENTE À TOUS LES DROITS DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, OU TOUT AUTRE DOMMAGE AUTRE QUE LES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT; (e) TOUTES LES CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉES À CE CONCOURS, OU TOUTE COMPENSATION OU TOUT CRÉDIT QUI DOIT ÊTRE FOURNI, DEVRONT ÊTRE RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE QUELCONQUE FORME DE RECOURS COLLECTIF; ET (f) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS, ET PRIX SERONT LIMITÉS AUX MONTANTS DES DÉPENSES PERSONNELLES RÉELLES, LE CAS ÉCHÉANT, ET EN AUCUN CAS, LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE N'AURA LE DROIT DE RECEVOIR DES HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES FRAIS JURIDIQUES.

Le commanditaire n'est pas responsable de : (i) tout dommage ou perte de la récompense pouvant survenir à la suite ou au cours de la livraison d'une récompense ; (ii) la livraison d'une récompense dans un délai raisonnable ou spécifié ; ou (iii) tous les coûts associés à l'installation ou à l'assemblage d'une récompense, selon le cas.

En acceptant une récompense, chaque école gagnante accepte de dégager les parties exonérées de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de blessure résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une récompense ou de l'utilisation par les parties exonérées de tout droit accordé aux présentes. Les parties exonérées ne sont pas responsables : de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité du serveur réseau ou d'autres connexions, de mauvaises communications, des téléphones défectueux, des échecs de transmissions par ordinateur ou par téléphone ou des défaillances techniques, des transmissions brouillées ou mal acheminées; des erreurs de notation ou d'autres problèmes ou erreurs liés à la participation au concours ou d'autres erreurs ou problèmes de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de problèmes typographiques, d'impression, humain, mécanique, d'ordinateur, électronique ou autrement lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs ou les problèmes qui peuvent survenir de l'administration du concours; du traitement ou de l'évaluation des bulletins de participation, du comptage des votes, du téléversement mal effectué d'une vidéo, de la révélation de la nature des récompenses ou de tout matériel lié au concours ou de tout dommage causé à la composante interne ou aux logiciels de votre ordinateur ou à celui d'une autre personne résultant de votre participation.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des inscriptions soumises avec du retard, perdues, volées, incomplètes, inexactes, non soumises, mal acheminées, brouillées ou retardées par les transmissions informatiques. Les personnes qui falsifient tout aspect de ce concours ou qui en abusent, ou qui enfreignent le présent règlement officiel, selon la seule appréciation des juges, seront disqualifiées et toutes les inscriptions associées seront annulées. Chaque soumission doit être saisie manuellement par chaque participant et la soumission électronique automatisée répétitive des participations est expressément interdite. Si le concours est compromis par un virus, des bogues, une intervention humaine non autorisée ou par d'autres causes qui corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du concours, ou si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour toute autre raison, Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours ou à toute partie de celui-ci et/ou de mettre fin à la participation de toute personne (et d'annuler son inscription) dont la conduite est susceptible de compromettre le concours et, si elle est exclue du concours, à la discrétion du commanditaire, d'évaluer tous les candidats ou candidates admissibles, toutes les inscriptions non suspectes reçues jusqu'au moment d'une telle action en utilisant les procédures d'évaluation applicables décrites ci-dessus.

En cas de litige concernant la personne qui a soumis le bulletin de participation, les bulletins de participation seront considérés comme ayant été soumis par le titulaire du compte autorisé du numéro de téléphone soumis au moment de la participation. L'expression « titulaire autorisé du numéro de téléphone » désigne la personne qui s'est vu attribuer un numéro de téléphone par un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation (comme une entreprise ou un établissement d'enseignement) responsable de l'attribution de numéros de téléphone. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le titulaire autorisé du compte du numéro de téléphone associé au bulletin de participation sélectionné et d'avoir tous les consentements, autorisations ou licences nécessaires, comme l'exige le présent règlement officiel. Le seul facteur déterminant de l'heure aux fins d'une participation valide à ce concours sera le ou les serveurs du concours. Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification par le commanditaire, à sa seule discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire) pour participer à ce concours. Le défaut de fournir cette preuve dans les délais impartis peut entraîner la disqualification. Vous pouvez également être tenu de fournir la preuve que vous êtes le participant ou la participante à l'égard de la candidature sélectionnée. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne (et tous ses bulletins de participation) ayant trafiqué le processus d'inscription. TOUTE TENTATIVE DE VOTRE PART OU DE LA PART D'UNE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE CONTREVENIR AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES, CRIMINELLES ET PÉNALES, ET LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE PERSONNE AYANT FAIT UNE TELLE TENTATIVE, OU ENCORE D'INTENTER D'AUTRES RECOURS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

**RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le commanditaire recueille des renseignements personnels à votre sujet aux fins de l'administration du concours. Vos renseignements personnels seront utilisés pour l'administration du concours, notamment la communication avec les personnes participantes sélectionnées, l'attribution des récompenses et sous une forme agrégée et non personnelle en vue de produire des rapports compilant les données démographiques et les

habitudes de consommateurs des personnes participantes, rapports que le commanditaire pourrait divulguer à d'autres. En participant à ce concours, vous consentez à ce que les renseignements personnels fournis par vous dans votre bulletin de participation soient recueillis, utilisés, conservés, partagés et divulgués par le commanditaire (et par ses cadres, administrateurs, employés, mandataires ou représentants), conformément à sa politique de confidentialité (accessible à <http://www.samsung.com/ca/info/privacy.html>).

#### 7. Liste des équipes gagnantes :

Les noms des écoles gagnantes seront rendus publics d'ici le 14 juin 2025, en ligne à l'adresse [www.samsung.com/ca/solve](http://www.samsung.com/ca/solve).

**Commanditaire** : Samsung Electronics Canada Inc., 2050 Derry Road West, Mississauga, Ontario, L5N 0B9

© Samsung Electronics Canada Inc., 2024. Tous droits réservés. Le recours à un fabricant et l'utilisation d'un nom ou d'une marque de commerce en lien avec l'une ou l'autre des récompenses visent uniquement à décrire cette récompense et ne sont pas destinés à suggérer une quelconque affiliation ou commandite.